TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 9 FEVRIER 2022
4ème Chambre

N° PCL : 2022J00092
SAS ENR & CO DEVELOPPEMENT
N° RG: 2022P00106

DEBITEUR

SAS ENR & CO DEVELOPPEMENT, Avenue du Médoc Parc Laseris 1-Bâtiment Sonora 33114 LE BARP

RCS BORDEAUX 832 858 377 - 2017 B 5850

Représentant légal : SAS GROUPE NEMESIS Président, demeurant 22 rue Ferdinand de Lesseps, 33610 CANEJAN,

Comparaissant par son Président Monsieur Charles KARA, assisté de Maître Emmanuel BARAST, Avocat à la Cour

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience du 9 Février 2022 en chambre du conseil où siégeaient Marc SALAUN, Président de Chambre, Jean-Louis BLOUIN, Frédéric AGUILAR, Juges, assistés de Julie GASCHARD, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 9 Février 2022,

La minute du présent jugement est signé par Jean-Louis BLOUIN, Juge, en l'absence du titulaire, conformément aux dispositions de l'article 456 du Code de Procédure Civile, et Julie GASCAHRD, Greffier assermenté,

N° RG : 2022P00106
N° PC : 2022J00092

Le 3 Février 2022, la société ENR & CO DEVELOPPEMENT SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, sollicitant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise dépendant de son patrimoine,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 832 858 377 RCS BORDEAUX (2017 B 5850), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : tous travaux de couverture par éléments travaux de façade et de charpente tous travaux de nettoyage et hydrifuge de toiture ainsi que isolation des combles, installation et pose de matériels et matériaux dans le domaine de l'aérothermie et des énergies renouvelables, traitement de charpente, pose de cloison intèrieure sèche, peinture intèrieure,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société ENR & CO DEVELOPPEMENT SAS a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 222.549,00 euros et le passif à 978.195,00 euros,

- il n'existe pas d'actif immobilier,

- au 30 Juin 2021 le chiffre d'affaires s'élevait à 3.893.764,00 euros et les pertes à 594.027 euros,

- 6 salariés sont employés et 16 l'ont été au cours des six derniers mois,

- la trésorerie de la société ENR & CO DEVELOPPEMENT SAS est nulle,

- le dirigeant déclare ne pas pouvoir payer les salaires du mois de Février 2022,

- le dirigeant a perdu la confiance de ses fournisseurs et n'a plus de stock ni de moyens pour acquérir du matériel,

- les salariés confirment ne plus avoir de matière pour travailler,

- aucun prévisionnel n'est présenté ou envisageable,

La société ENR & CO DEVELOPPEMENT SAS a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de cession,

La société ENR & CO DEVELOPPEMENT SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Cependant, la situation actuelle ne permet pas d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de cession, celle-ci apparaissant comme irrémédiablement compromise,

Monsieur Hicham MESFAR, salarié, a comparu en Chambre du Conseil et a fait part de ses observations,

La société ENR & CO DEVELOPPEMENT SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du code du commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société ENR & CO DEVELOPPEMENT SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société ENR & CO DEVELOPPEMENT SAS, au capital de 500.000,00 euros, identifiée sous le n° 832 858 377 RCS BORDEAUX (2017 B 5850), dont le siège social est à LE BARP (33114), Avenue du Medoc, exerçant une activité de tous travaux de couverture par éléments travaux de façade et de charpente tous travaux de nettoyage et hydrifuge de toiture ainsi que isolation des combles, installation et pose de matériels et matériaux dans le domaine de l'aérothermie et des énergies renouvelables, traitement de charpente, pose de cloison intèrieure sèche, peinture intèrieure, à LE BARP (33114), Avenue Du Medoc,

conformément aux dispositions du chapitre 1er du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 1er Janvier 2022, la date de cessation des paiements,

Nomme Marc WOLFF, Juge-Commissaire et Eric GROISILLIER, Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, 33007 BORDEAUX CEDEX en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce SELAS TRISTAN FAVREAU, 9 rue Gaspard Monge, 33610 CANEJAN, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisée prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 9 Février 2024 à 14 heures 10 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,
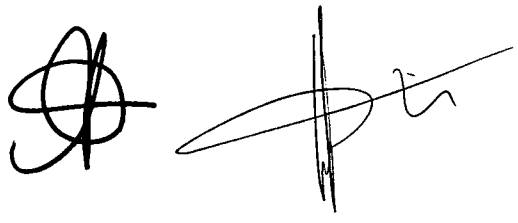
Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,